



**MAIRIE**

1, place François Mitterrand 72230 RUAUDIN  
Tél : 02 43 75 75 75 Fax : 02 43 75 34 97  
mairie@ruaudin.com  
www.ruaudin.fr

DEMANDE

## OUVERTURE TEMPORAIRE D'UN DÉBIT DE BOISSON

Formulaire à retourner 1 MOIS avant le début de l'organisation

Date de dépôt :

### MANIFESTATIONS

Nature de la manifestation :	
Nom de la manifestation :	
Date (s) :	
Lieu :	
Horaires de la manifestation :	

### LES ORGANISATEURS

Dénomination de l'association :	
Nom et prénom du REPRESENTANT DE LA MANIFESTATION :	
Agissant en qualité de :	
Téléphone fixe :	
Téléphone portable :	
Courriel :	
Adresse postale du représentant :	

**Les heures d'ouverture des débits de boissons et restaurants dans la Sarthe ont été fixées,  
par arrêté préfectoral du 02 février 2011 : 5 h 00 à 1 h 00**

### CATEGORIE DE BOISSONS AUTORISÉES

- ↳ Les boissons du groupe 1 : boissons sans alcool  
Eaux minérales ou gazéifiées, jus de fruits ou de légumes non fermentés ou ne comportant pas à la suite d'un début de fermentation de traces d'alcool supérieures à 1,2 degré, limonades, sirop, infusions, lait, café, thé, chocolat.
- ↳ Les boissons du groupe 3 : boissons fermentées ou distillées et vins doux naturels  
Vin, bière, cidre, poiré, hydromel, auxquelles sont joints les vins doux naturels, les crèmes de cassis et les jus de fruits ou de légumes fermentés comportant de 1 à 3 degrés d'alcool, vins de liqueur, apéritifs à base de vin et liqueur de fraises, framboises, cassis ou cerises ne titrant pas plus de 18 degrés d'alcool pur.

Fait le \_\_\_\_\_

Le représentant de l'association, Nom, Prénom et fonction	Arrêté municipal n° .....
	Gendarmerie avisée le .....
	Avis <input type="checkbox"/> FAVORABLE <input type="checkbox"/> DÉFAVORABLE